

**Artigues-près-Bordeaux
Manifestation « Art et paysage »
Modalités de versement d'une subvention de fonctionnement
Convention**

Entre :

La Ville d'Artigues-près-Bordeaux, dont le siège est situé BP 9, 33370 Artigues-près-Bordeaux, représentée par Mme Françoise Cartron, Maire dûment habilitée aux des présentes, par délibération n° 2010/54 de son Conseil Municipal en date du 10 juin 2010,

ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge Lamaison, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, Parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2010/0847 du Conseil de Communauté en date du 26 novembre 2010,

ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2009/0444 du 10 juillet 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée, auprès des communes membres, dans la démarche des contrats de co-développement 2009-2011. A ce titre, elle soutient les manifestations dont la portée est intercommunale.

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organise annuellement une manifestation « Art et Paysage, les Rencontres d'Artigues-près-Bordeaux ».

Cette initiative qui articule esthétique et environnement, présente des créations lauréates d'un concours ouvert, notamment, aux étudiants de l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux et aux jeunes diplômés d'écoles supérieures de paysage, d'art et d'architecture. Les œuvres montrées sont attentives à l'économie des ressources naturelles. En soutenant la création contemporaine, la ville marque son intérêt pour le développement et la diffusion de ses principes. Il s'agit de contribuer à la recherche d'innovations dans le domaine de la gestion durable tout en participant à l'évolution des représentations artistiques et paysagères.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté au financement de la manifestation « Art et Paysage, les Rencontres d'Artigues-près-Bordeaux » organisée du 11 juin au 19 septembre 2010.

Article 2 – Montant de la manifestation "Art et Paysage" :

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget 2010			
Accompagnement culturel	5.000	Etat	5.000
Technique	15.000		
Communication	23.000	Région	25.000
Réception	12.000	Département	55.000
Dépenses annexes	8.000	CUB	10.000
Administration	1.500		
Aide à la création	55.000	Commune	42.000
Subvention	17.500		
Total	137.000	Total	137.000

2.2 – Participation communautaire

Cette demande de subvention de fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° ENV1 du contrat de co-développement conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la ville d'Artigues-près-Bordeaux.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, afin de soutenir une manifestation de portée intercommunale, sous forme d'une subvention exceptionnelle aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération, soit 10.000 €.

Article 3 – Modalités de paiement

La Communauté se libèrera, en un versement unique, de sa subvention de fonctionnement par un versement de la somme de 10.000 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- un certificat administratif attestant de la fin de la manifestation,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
- une note de commentaire expliquant, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (cf. annexe 1),
- des documents de communication produits par la commune sur la manifestation "Art et Paysage" faisant apparaître le logo de la CUB.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 4 – Conditions de résiliation et durée de la convention :

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention de fonctionnement devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin de la manifestation, soit au plus tard fin mars 2011.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

Article 5 – Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

Article 6 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

pour la Ville,
le Maire

pour la Communauté,
le Vice-Président,

Françoise CARTRON

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.